

CONSEIL MUNICIPALE DU 30 Janvier 2025

07x25

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX **ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU** **ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE**

Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la plateforme : Espace France Services/Emploi/Antenne juridique, étend son partenariat.

Pour ce faire, il est prévu que les assistantes sociales (référentes Territoriales) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône puissent accueillir les Pennois dans les locaux de la Maison France Service.

En conséquence, il est nécessaire de formaliser avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention définissant les modalités d'occupation des locaux.

Il est donc proposé de soumettre la convention ci-annexée aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des motifs et du contenu de la convention se prononce comme suit :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite d'un bureau au sein des locaux Maison France Services sis impasse Merlusse – Parc St Georges, pour la tenue de permanences.

- AUTORISE Le Maire où son représentant à signer la convention à intervenir

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Secteur Achats - Immobilier - logistique
NB/IA 12/12/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

CONVENTION

1 – LES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

d'une part,

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
215, Chemin de Gibbes - 13348 MARSEILLE CEDEX 20

Représentée par Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général.
Tél. : 04.90.57.82.58

ci-après désignée par « Le preneur » dans la présente convention.

Et d'autre part,

La Ville des Pennes Mirabeau
223 Avenue François Mitterrand
Les Cadeneaux
13170 LES PENNES MIRABEAU

Représenté par Monsieur Michel AMIEL, agissant en sa qualité de Maire

Correspondant : Madame Laurence FRANCOIS-MOUTTET
Tél. : 04 91 67 17 89
Mail : laurence.francois@vlpm.com

ci-après dénommé « Le prêteur ».

2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau dans les locaux de l'Espace France Services / Emploi des Pennes Mirabeau, destiné à une permanence sociale au profit de la C.A.F. des Bouches-du-Rhône.

3 – DÉSIGNATION DES LIEUX PRETES

L'Espace France Services / Emploi des Pennes Mirabeau s'engage à mettre à disposition de la CAF des B.D.R un bureau au sein de ses locaux, pour y conduire des activités qui s'inscrivent dans ses missions de service public.

Ce bureau est situé Impasse Merlusse – Quartier Saint Georges - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Les clés du bureau sont remises à l'agent CAF affecté à la permanence.

4 – DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

Les correspondants privilégiés pour suivre l'exécution de la présente convention sont :

Correspondants administratifs :

Mme Nathalie BOSCA, Responsable du Service achats et gestion des biens mobiliers.
Tél : 04 91 05 54 92 - Courriel : nathalie.bosca@caf13.caf.fr

Mme Isabelle ARAMIAN, Secrétaire du Secteur Achats – Immobilier - Logistique.
Tél : 04 88 57 52 98 - Courriel : isabelle.aramian@caf13.caf.fr

Correspondant technique :

Mme Laurence MARION, Responsable adjointe en charge des offres de services spécifiques.
Tél : 04 13 43 51 08
06 14 48 27 95
Courriel : laurence.marion@caf13.caf.fr

5 – OCCUPATION DES LOCAUX

A) Activités :

Le bureau est à disposition de la CAF des BDR pour y conduire les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- permanences pour l'accueil public, l'information, l'orientation et l'accès au droit.

B) Horaires de la mise à disposition :

Le bureau est réservé au bénéfice de la CAF des BDR et à titre exclusif pour l'amplitude horaire suivante :

- Les mercredis de 9h00 à 16h30
- Les vendredis de 9h00 à 16h30.

Les jours et les horaires susvisés peuvent être modifiés et des rendez-vous ajoutés de manière ponctuelle, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du prêteur. Les modifications ou les ajouts éventuels peuvent être établis dans la limite de deux demi-journées par mois sans que cela ait une incidence sur les autres clauses de la convention.

Les ajouts et/ou modifications précités seront notifiés par mail aux correspondants techniques et/ou administratifs de la Caf des B.D.R (désignés à l'article 4 de la présente convention) ou au représentant de l'Espace France Services / Emploi.

6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 3 février 2025 et se termine le 2 février 2026.

Elle se reconduit tacitement chaque année à compter du 3 février 2026 pour une durée d'un an jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la présente.

7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des bureaux est consentie gratuitement.

La consommation de fluides (électricité, chauffage, eau) est prise en charge par la ville des Pennes Mirabeau. La mise à disposition des fluides ne fera donc l'objet d'aucune facturation supplémentaire à la CAF des BDR.

8 – UTILISATION DES LOCAUX

L'Espace France Services / Emploi des Pennes Mirabeau reste le seul gestionnaire des locaux et des clés. La CAF ne peut utiliser les locaux que si ces derniers sont effectivement ouverts aux horaires prévus par la présente convention. Aucune intervention, installation ou branchement et de manière générale, aucun travaux ne pourront être effectués sans son autorisation expresse, ni hors de son contrôle.

Lors de la mise à disposition des locaux, la CAF s'engage à respecter strictement les équipements, le règlement intérieur (s'il existe) et les consignes de sécurité, de sûreté et d'hygiène.

De plus, elle s'engage à rendre les locaux propres, à enlever le matériel qu'elle y aura installé, réparer ou remplacer à ses frais les dégâts éventuellement commis.

9 – ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Les locaux doivent satisfaire aux règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

10 – ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le prêteur s'engage :

- à tenir à la disposition de la C.A.F, pour l'amplitude horaire prévue, les locaux visés par la présente convention en bon état de fonctionnement,
- à autoriser l'utilisation des installations sur place (ligne téléphonique, informatique...),
- à fournir au secteur sécurité de la CAF, les consignes générales de sécurité et de sûreté applicables au site :
 - Responsable du secteur hygiène, sécurité, sûreté et prévention : 04.88.57.30.82
 - Adjoint du secteur hygiène, sécurité, sûreté et prévention : 04.91.05.54.98
 - Balf sécurité : CAF13-E-SECTEUR-SECURITE@caf13.caf.fr

Préalablement à l'occupation des locaux, le prêteur doit faire prendre connaissance au Responsable du secteur HSS CAF :

- des consignes générales de sécurité qu'elle s'engage à appliquer et du règlement intérieur s'il y a lieu ;
- de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction – extincteurs, robinets d'incendie armés ou tout autre dispositif de sécurité ;
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

11 – ÉTAT DES LIEUX

Pour le bureau mis à disposition, un état des lieux est établi à la mise à disposition de celui-ci ainsi qu'à la restitution de ce dernier lors de la sortie des locaux.

12 – ASSURANCES - RESPONSABILITE

Les locaux sont assurés par le prêteur en qualité de propriétaire et par la CAF en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CAF reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Les responsabilités de la CAF sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi, la CAF doit être titulaire de contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

- Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.

- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par la CAF, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cours d'exécution, toute modification dans la nature, la durée ou la destination des locaux, fait l'objet de la signature par les parties, d'un avenant à l'exception des modifications prescrites à l'article 5) - B de la présente convention.

14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé réception.

Si l'une ou l'autre des parties manque à ses engagements conventionnels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie non défaillante, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de sa notification.

Convention établie en trois exemplaires originaux,

A Marseille, le 12 décembre 2024,

Le Maire de la ville
des Pennes Mirabeau

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur



Paul GISSINGER
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
215, Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE CEDEX 20